

REGLEMENT DE L'EJC DU SSCCV

Age	
<u>Art. 1</u>	La structure d'accueil est ouverte à tous les enfants scolarisés dans le syndicat scolaire Courtelary-Cormoret-Villeret.
Horaire	
<u>Art. 2</u>	<p>La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 06h30 à 18h00 (17h00 les veilles de fêtes et de vacances).</p> <p>Six modules sont proposés aux parents :</p> <p>Matin 1: 6h30-7h15 Matin 2: 7h15-8h20 Midi : 11h45-13h45 Après-midi 1 : 13h45-15h20 Après-midi 2 : 15h20-16h30 Après-midi 3 : 16h30-18h</p> <p>Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.</p> <p>La facture mensuelle peut subir des majorations de prix, en cas de non-respect de l'horaire de fermeture du soir, s'élevant à 20.- par quart d'heure.</p>
Tarifs	
<u>Art. 3</u>	<p>Le tarif de prise en charge est calculé sur la base du tarif du canton de Berne.</p> <p>Les tarifs sont fixés sur une base horaire selon les modules de l'Art. 2.</p> <p>Ils sont fixés avec effet au 1er août de chaque année civile.</p> <p>Au début de chaque année scolaire, la Direction de l'instruction publique peut adapter les tarifs à hauteur des coûts de traitements normatifs conformément à l'article 8, alinéa 4 de l'OEC.</p> <p>Le repas sera facturé en plus au tarif de 8.50 francs. En cas d'absence de l'enfant et si les parents avertissent l'EJC avant 8h20, le repas ne sera pas facturé.</p>
Revenu déterminant	
<u>Art. 4</u>	<p>Calculé selon l'Ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC) (article 12)</p> <p>https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/593?locale=fr</p>
Facturation	
<u>Art. 5</u>	<p>Une facture mensuelle pour la prise en charge de votre enfant est établie sur la base du questionnaire de calcul déterminant. En cas de non-remise du questionnaire dans le délai requis, la facturation se fait sur le tarif maximum. Toute facture est payable à 30 jours. L'EJC peut facturer tout frais de recouvrement.</p> <p>En cas de non-paiement, l'EJC se réserve le droit de refuser la garde de l'enfant, jusqu'au règlement du cas.</p> <p>Toute journée réservée est facturée à l'exception des absences liées à des manifestations scolaires (p. ex. voyage scolaire, journée sportive, branche à option, offres de l'école). Dans ce cas, les émoluments correspondants ne sont pas facturés.</p>

Inscription

<u>Art. 6</u>	<p>Le dossier d'inscription signé tient lieu de contrat entre les parents et l'EJC. Le contrat est valable pour un semestre, sans demande de modifications, il se reconduit tacitement d'un semestre à l'autre.</p> <p>Les parents voudront bien communiquer sans délai toute modification des données personnelles à la direction de l'EJC (changement d'adresse, modification de la situation familiale, baisse de revenu, etc.)</p> <p>Les modifications de contrat sont possibles en cas de chômage partiel ou complet, de maladie, d'accident ou de changement de situation professionnelle.</p> <p>Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite (nouvelle inscription) auprès de la direction.</p> <p>L'enfant est inscrit pour un semestre (août – janvier et février – juillet)</p>
---------------	---

Absences

<u>Art. 7</u>	<p>En cas d'absence imprévisible (maladie etc), l'enfant doit être excusé avant l'heure d'arrivée prévue. Pour les enfants inscrits au module de midi, les parents sont tenus d'aviser avant 8h20.</p> <p>Les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.</p> <p>Les parents doivent informer eux-mêmes l'école de l'absence de leur enfant.</p>
---------------	---

Fréquentation

<u>Art. 8</u>	<p>La fréquentation régulière : la fréquentation répond à la définition de régulière si l'enfant fréquente l'EJC au moins pour un module de 2h00 par semaine</p> <p>La fréquentation irrégulière : ce type de fréquentation sporadique est réservé aux enfants dont les parents peuvent justifier d'horaires irréguliers. Cette demande doit être adressée par écrit à la Direction de l'EJC.</p> <p>Le planning est à fournir par écrit au plus tard le 25 du mois précédent.</p> <p>Accueil d'urgence : Lors d'événements familiaux (maladie, hospitalisation, séparation, etc) les parents peuvent en tout temps, faire une demande pour un accueil d'urgence ou de dépannage auprès de la Direction de l'EJC.</p>
---------------	---

Alimentation

<u>Art. 9</u>	<p>Les enfants prennent uniquement les repas proposés par l'EJC.</p> <p>Lors du repas, l'enfant est invité à goûter de tout. La boisson se compose uniquement d'eau.</p> <p>Si lors d'une occasion particulière, les parents souhaitent apporter un gâteau, ils veilleront à ce qu'il ne contienne ni alcool, ni œufs crus.</p> <p>Allergies Il est important que les parents informent l'équipe éducative de toute forme d'allergie alimentaire avérée chez leur enfant. Un aliment de substitution est proposé dans la mesure du possible.</p> <p>Régime culturel En cas de régime alimentaire lié à des pratiques culturelles, l'EJC respecte ces particularités mais ne fournit pas d'aliments de substitution.</p> <p>Habitudes alimentaires familiales En cas d'habitudes familiales particulières (habitudes végétarienne, végétarienne, etc.), l'EJC respecte ces particularités mais ne fournit pas d'aliments de substitution.</p> <p>Aversions alimentaires Si un enfant devait avoir une aversion envers un aliment, les parents peuvent en avvertir l'EJC mais il ne sera pas fourni d'aliments de substitution.</p> <p>Petit-déjeuner/Goûter : Le petit-déjeuner et le goûter sont fournis par l'EJC et facturés 2 francs chacun.</p>
---------------	--

Maladies et médicaments

Art. 10

En tout temps, les parents seront informés si leur enfant tombe malade et ceux-ci devront venir le chercher.

Les parents s'engagent à signaler à la personne responsable de la structure d'accueil tout problème de santé rencontré par leur enfant.

Lors de maladies contagieuses (varicelle, rougeole, scarlatine, etc.) l'enfant n'est pas admis.

Lors d'autres maladies contagieuses, prière d'avertir la responsable avec l'assurance que la confidentialité sera strictement respectée.

Si l'enfant prend un antibiotique, un délai de vingt-quatre heures est à respecter avant de réintégrer l'EJC.

En ce qui concerne les médicaments, l'équipe éducative se base sur l'autorisation d'administration de médicaments signée par les parents.

Pour les médicaments prescrits par un médecin, l'équipe éducative a besoin du formulaire de distribution des médicaments dûment rempli et signé par les parents, ainsi que de l'emballage d'origine, du mode d'emploi et de la posologie.

Accidents

Art. 11

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'EJC, l'équipe éducative avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (médecin, hôpital). Dans les cas d'extrême urgence ou si les parents ne peuvent pas être atteints, l'équipe éducative décide des mesures à prendre et si nécessaire, contactera le Dr Dyroff.

Assurances

Art. 12

L'enfant qui fréquente la structure d'accueil doit être assuré par son représentant légal contre la maladie et les accidents.

En cas de détérioration ou de dégâts provoqués volontairement par un enfant, les frais de réparation sont transmis aux parents par la Direction de l'EJC.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (habits, lunettes, etc.) relèvent des assurances des familles concernées. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile.

Matériel, équipement

Art. 13

Une liste de matériel à fournir (pantoufles, habits de rechange etc.) sera remise aux parents avant la rentrée scolaire.

Les brosses à dents et le dentifrice sont fournis par l'EJC.

En toute saison, les enfants ont des activités extérieures, c'est pourquoi les parents veillent à ce que leurs enfants soient habillés de manière adéquate selon la météo et puissent avoir des habits de rechange en cas de nécessité. Ce matériel reste à l'EJC, il est donc important que les effets personnels de l'enfant soient identifiables afin d'en éviter la perte.

Les objets perdus sont déposés dans une boîte prévue à cet effet.

Arrivée et départ de l'enfant

<u>Art. 14</u>	<p>Le transport du matin et celui du soir doivent être effectués par le parent / tuteur et celui-ci doit aviser les membres de l'équipe éducative présents de l'arrivée et du départ de l'enfant avant de s'en aller.</p> <p>Seuls les enfants au bénéfice d'une autorisation stipulée dans leur dossier d'inscription peuvent arriver et partir de manière autonome de l'EJC selon horaire défini d'entente avec les parents.</p> <p>Les enfants peuvent prendre le bus scolaire selon le formulaire d'inscription.</p> <p>Aucun enfant ne sera envoyé chez lui suite à un appel téléphonique. Si le parent désire que l'enfant retourne seul de manière occasionnelle à la maison, il doit signer et remettre l'avis de départ au plus tard le matin même à un membre de l'équipe éducative, libérant l'EJC de toute responsabilité.</p> <p>En cas de départ avec une tierce personne, les parents sont en charge d'informer l'équipe éducative. Cette tierce personne devra être en mesure de présenter une carte d'identité au personnel de l'EJC.</p>
----------------	--

Comportement

<u>Art. 15</u>	<p>Les parents et l'équipe éducative auront si possible un moment d'échange à l'arrivée et au départ de l'enfant pour transmettre les informations nécessaires (santé, repas, activités, problèmes éventuels).</p> <p>Après 17h55, il n'est plus transmis de rapport aux parents.</p> <p>Selon les possibilités, les éducatrices sont amenées à organiser des sorties et utilisent les transports publics ou le bus scolaire pour se déplacer. Les parents donnent une décharge au personnel de l'EJC.</p> <p>Le personnel de l'EJC peut être amené, dans des cas exceptionnels, à transporter l'enfant dans un véhicule privé.</p> <p>Lors d'activités au sein de l'EJC, d'anniversaires ou pour les besoins d'étudiants en stage, des photos de l'enfant peuvent être faites avec l'accord de la Direction.</p> <p>Pour ce faire, les parents doivent attester de leur accord par le biais d'un formulaire.</p> <p>En cas de comportement inadéquat, la Direction de l'EJC se réserve le droit de sanctionner ou d'exclure un enfant.</p>
----------------	---

Trajets

<u>Art. 16</u>	<p>Les enfants des classes enfantines sont accompagnés lors des trajets entre l'école et l'EJC (jusqu'au bus puis à la sortie du bus à l'EJC) et vice versa.</p> <p>Dans un premier temps, et en accord avec les parents, les élèves de 3H apprennent progressivement à faire les trajets seuls.</p> <p>Les enfants des classes primaires et secondaires effectuent les trajets entre l'école et l'EJC et l'EJC et l'école (bus scolaire) de manière autonome.</p> <p>Les trajets de tous les enfants entre leur domicile et l'EJC et entre l'EJC et leur domicile se font sous la responsabilité parentale.</p> <p>Si un enfant devait manquer à l'appel lors de l'accueil à l'EJC, l'équipe éducative met tout en œuvre pour déterminer les raisons de son absence et effectuer les recherches nécessaires dans le périmètre scolaire. Les parents sont immédiatement avertis de toute absence injustifiée de leur enfant.</p> <p>En cas de recherches infructueuses et / ou d'impossibilités d'entrer en contact avec les parents, l'équipe éducative peut avoir recours à la police cantonale.</p>
----------------	--

Résiliation

<u>Art. 17</u>	Les parents qui ne désirent plus confier leur enfant à la structure d'accueil doivent résilier leur contrat par écrit un mois à l'avance pour la fin d'un semestre. Pour de justes motifs, un enfant peut exceptionnellement être retiré de l'école à journée continue en cours d'année sans préavis.
----------------	--

Objets personnels

<u>Art. 18</u>	L'apport d'objets personnels à l'EJC relève de la responsabilité des parents. En ce sens, l'EJC, décline toute responsabilité en cas de dégâts, détériorations, perte ou vols de ces objets. L'utilisation de téléphone mobile, console de jeux ou baladeur est proscrite à l'EJC.
----------------	---

Vacances

<u>Art. 19</u>	L'EJC est fermée lors des semaines de vacances scolaires, les jours fériés du calendrier ainsi que les jours de congé du syndicat scolaire Covicou.
----------------	---